

QSR 2276

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

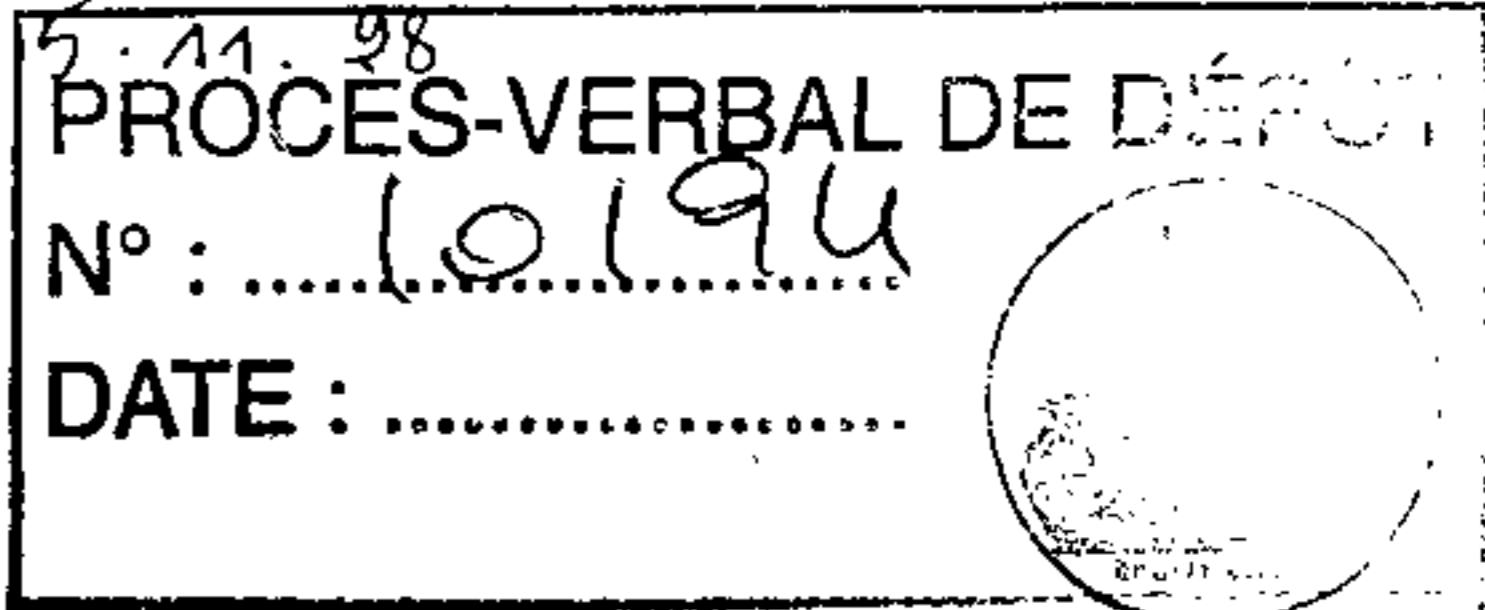
0 1342

10 NOV 1998

REQUETE

à Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de MARSEILLE

Marseille, le



Monsieur le Président,

Je soussigné RAYMOND MOUROU, agissant en qualité de :

- gérant de la société IN EXTEENO PROVENCE, Société à responsabilité limitée au capital de 4.918.900 Francs, dont le siège social est 10 place de la Joliette, les Docks, atrium 10.4, 13002 MARSEILLE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 380 221 846 (95 B 2276),
- de membre fondateur spécialement habilité de la société MEDITEC-IN EXTEENO, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, en cours de constitution, dont le siège social sera Immeuble Constant - 16 Boulevard Jean Jaurès 13340 ROGNAC,

ai l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un commissaire chargé :

- Alain AMY*
- d'une part, conformément aux articles 193, 378 et 387 de la loi du 24 juillet et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif à la société ~~IN EXTEENO PROVENCE~~ (branche d'activité "EXPERTISE COMPTABLE"), ~~MEDITEC - IN EXTEENO~~
 - et d'autre part, conformément aux articles 377 et 387 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967 susvisés, d'établir un rapport écrit sur les modalités dudit apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions.

ET FEREZ JUSTICE.

Alain AMY

Alain AMY

ORDONNANCE

Nous

Guy Valensi, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Marseille,
assisté de notre Greffier;

Vu la requête qui précède et les causes y énoncées,

Vu l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales et l'article 25 du décret du 23 Mars 1967 pris pour son application;

Désignons :

Mr Jean Louis Mathieu commissaire aux comptes

demeurant : *232 Avenue du Prado*
13008 Marseille

en qualité de **Commissaire aux apports**, ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par :

la SARL in Extensa Provence

à la société à responsabilité limitée SARL en formation :

Meditec in Extensa

et d'en dresser rapport ;

Disons que les actes constitutifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 Mai 1984;

Ordonnons le dépôt de la présente ordonnance au Greffe du Tribunal de commerce de Marseille;

Fait en notre cabinet à Marseille, le **10 Novembre 1998**

Le Greffier
pour le Tribunal de Commerce de Marseille
Mr Mathieu

Le Président

Valensi

10 NOV 1998

